

Procédure formalisée Appel d'offres ouvert n°2025_0005

MISSION D'ICONOGRAPHE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES ARTS DÉCORATIFS

RÉGLEMENT DE CONSULTATION RC N°2025_0005



Les Arts Décoratifs 2008, photographie : Luc Boegly.

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs

107 Rue de Rivoli 75001 Paris

La date limite de remise des offres : 11 juillet 2025 à 10h

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs

Association de 1901 reconnue d'utilité publique

107 Rue Rivoli, 75001 Paris RCS Paris : 788 105 245

Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Madame Camille herody.

Ci-après dénommé « le Pouvoir adjudicateur » ou « les Arts décoratifs ».

Situé dans le Palais du Louvre le long de la rue de Rivoli, entre les jardins des Tuileries et la place du Palais Royal, Les Arts Décoratifs sont le conservatoire du génie des artisans et des artistes.

Riche de plus d'un million d'œuvres, la collection du Musée des Arts Décoratifs (le MAD) est l'une des plus importantes au monde. Elle présente, du Moyen Âge à nos jours, un panorama inégalé de l'histoire du meuble, du verre, de la céramique, de l'orfèvrerie, du bijou, du design, du textile et de la mode, du graphisme et de la publicité.

Autre fleuron de l'institution, la collection du Musée Nissim de Camondo, hôtel particulier situé en bordure du Parc Monceau, est entièrement consacrée à l'art décoratif du XVIII^e siècle.

Les Arts Décoratifs gèrent non seulement des musées mais aussi une école, l'École Camondo, qui forme des architectes d'intérieur/designers, une Bibliothèque dont le fonds compte plus de 200.000 volumes (arts décoratifs, arts graphiques, architecture, histoire de l'art, l'art des jardins, du costume et de la mode), des ateliers d'arts plastiques et animations pour le jeune public et les adultes, les Ateliers du Carrousel.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la prestation d'un iconographe en charge de la coordination des demandes liées aux droits d'utilisation des œuvres dans le cadre des activités du Pouvoirs adjudicateur.

Cette prestation inclut les missions d'acquisition de médias HD (images, vidéos, son), l'identification des artistes et ayants droit, la gestion des cessions de droits d'exploitation des œuvres, négociations et suivi budgétaire ainsi que la centralisation et l'harmonisation des demandes émanant des différents services du Pouvoir adjudicateur.

La description des prestations à la charge du titulaire, ainsi que les modalités d'exécution sont détaillées dans le cahier des clauses particulières (CCP) et devront être exécutées conformément aux stipulations de ce dernier.

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Procédure de passation

Le présent Marché est un Marché de la catégorie des Marchés de fournitures courantes et services passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de commande publique.

3.2 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre à bons de commandes multi attributaires en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comporte des prestations traitées à prix unitaires exécutées au fur et à mesure, commandés selon les besoins, sur la base des prix indiqués dans l'offre financière des soumissionnaires retenus, et ce en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, le Pouvoir adjudicateur retiendra maximum quatre (4) opérateurs économiques Titulaires de l'accord-cadre. Chaque projet fera l'objet d'attribution d'un bon de commandes, qui sera attribué à chaque attributaire selon les modalités fixées dans le cahier des clauses administratives particulières.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et seront exécutoires, même après l'arrivée à échéance de l'accord-cadre, dès lors que la durée d'exécution des prestations stipulées aux bons de commande ne dépasse pas 30 jours à compter de l'arrivé à échéance du présent accord-cadre.

3.3 Durée contractuelle

Le marché débutera dès sa notification. Il est d'une durée d'un (1) an. Il pourra être renouvelé tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché. Il doit en informer le titulaire deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

La non-reconduction du marché ne peut ouvrir droit au profit du titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

3.4 Montant de l'accord-cadre

En application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum est fixé à cinq cent mille euros hors taxes (500.000) € pour une durée totale de quatre (4) ans (en cas de reconductions).

Ce montant à titre indicatif et n'est pas contractuel. Néanmoins, si le montant consommé de l'accord-cadre atteint ce maximum, il prendra fin de plein droit.

3.5 Lots, variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent accord-cadre présente une option sur les prestations similaires et sa tacite reconduction.

3.6 Lieu d'exécution

107 rue de Rivoli, 75001 Paris.

3.7 Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur pourra recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans la limite du montant maximum indiqué à l'article 3.4.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») contient pour les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (« RC »);
- L'acte d'engagement (« AE »);
- Le Cahier des Clauses Particulières (« CCP »);
- L'offre de prix;
- Un modèle de contrat de cession de droit ;
- L'organigramme du Pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes les phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

Le Pouvoir adjudicateur a un profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

4.2 Modification de détails du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le candidat est informé des modifications du DCE. En cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications. A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date sera reportée par le Pouvoir Adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie via la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées sept (7) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

4.4 Sous-traitance

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement ; la notification de l'accord-cadre au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

4.5 Les groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure. L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

ARTICLE 5. PROCÉDURE

5.1 Procédure de réception des plis

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises avant **le 11 juillet 2025 à 10h** par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 il a l'obligation de ne retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis,

précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

5.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrecevable. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrecevabilité de son offre

5.3 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter les documents suivants :

Partie candidature:

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DCE2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature : Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Pouvoir	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité du gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
Assurances	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
Capacité économique et financiè	re
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration d'effectif	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Capacité technique et professionnelle	

Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificat d'identité professionnelle, référence de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Références services	Liste des services exécutés (3 dernières années) avec attestation de bonne exécution pour les services les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été menés régulièrement à bonne fin.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Partie offre:

Document	Descriptif
L'acte d'engagement	L'acte d'engagement dûment renseigné daté et signé
L'offre de prix	Dûment renseigné en format Excel et en format PFD daté et signé
Note sur le groupement	En cas de groupement décrivant l'organisation et les moyens
d'entreprise	affectés à la coordination du groupement.
	Ce document devra comporter les éléments suivants :
	 La présentation de l'équipe dédiée: Présentation des compétences des membres de l'équipe dédiée avec transmission des CV Présentation des savoir-faire, expertises et expériences de l'équipe proposées

Mémoire technique

- Références de l'équipe 3 à 5 références sur lesquelles les membres de l'équipe ont travaillé, dont a minima Une référence de même nature que l'objet du présent marché.
 - > La méthodologie de réalisation des prestations :

Rédaction d'une note dont le caractère de synthèse sera apprécié (préconisation de 5 à 10 pages), commentant la compréhension des enjeux et la manière et la méthodologie dont le soumissionnaire entend satisfaire le besoin du Pouvoir adjudicateur.

- Les dispositions environnementales: le soumissionnaire présentera: Les mesures prises pour limiter l'émission de gaz à effet de serre (mesures de limitation des déplacements, transports privilégiés, etc.)
 - Les mesures prises pour alléger l'impact carbone des flux numériques (niveau de compression utilisé pour les livrables, modalité de transmissions des documents proposés (espaces de travail collaboratifs, éviter les pièces jointes dans un courriel, etc.)
 - Toutes autres mesures prises en faveur de l'environnement.

Les réponses doivent impérativement être présentées en deux dossiers "candidature" et "offre » comme indiqué ci-dessous.

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Si le dossier ne comporte pas l'ensemble des documents exigés supra, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le déclarer irrégulier et de le rejeter.

Si l'offre de prix n'est pas renseignée ou elle est modifiée, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer cette offre irrégulière et de la rejeter.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

Les soumissionnaires sont engagés par leur proposition tarifaire, qui ne pourra être augmentée en cours de réalisation de la prestation.

Les soumissionnaires sont également engagés par leur proposition de prestations et de délais.

Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'établissement, de la vérification, de la signature et de la validité des documents demandés ainsi que de leur complétude.

Les soumissionnaires sont tenus de mentionner le nom et la qualité des signataires et doivent fournir, le cas échéant, leur pouvoir d'engager leur société.

ARTICLE 6. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- 1. Conformité des pièces administratives demandées ;
- 2. Capacités professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des chiffres d'affaires transmis; des qualifications et des références d'opérations similaires.

Le candidat doit répondre aux différentes qualifications de son personnel afin de pouvoir répondre convenablement aux prestations objet de la consultation.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable.

6.2 Jugement des candidatures

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du marché.
- Les plis reçus hors délais.
- Les offres qui ne respectent pas les exigences du présent règlement de consultation.

6.3 Jugement des offres

Les offres économiquement les plus avantageuses seront choisies à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessus :

• Critère n°1 : valeur financière 40% : appréciée au regard du document tarifaire (annexe 3) comme suit :

La meilleure offre obtient la note maximale de 40 points répartis comme suit :

La note des autres offres est obtenue en application de la formule suivante :

Note du prix = Note maximale * prix de l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat étudié.

• Critère n°2 : valeur technique 60% : appréciée au regard du mémoire technique remis par le soumissionnaire.

Ce critère sera évalué en fonction des critères suivants :

- **1. <u>Sous-critère 1</u>** (25 points) : Composition, compétences, organisation et expérience de l'équipe dédiée.
- **2.** <u>Sous-critère 2</u> (20 points) : méthodologie d'intervention proposée décrivant les procédures de contrôle.
- 3. <u>Sous-critère 3</u> (10 points) : Calendrier type à proposer par projet,
- 4. Sous-critère 4 (5 points) : dispositions environnementales en lien avec l'exécution du marché

En cas d'égalité entre les candidats de la note globale (total des notes des différents critères), le candidat retenu sera celui dont la notation du critère prix est la plus élevée.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

7.1 Attribution provisoire

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatif à la candidature à jour, à savoir :

- Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle);
- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le soumissionnaire).

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

7.2 Suite à donner à la consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la consultation à tout moment.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le Pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant remis l'offre la mieux classée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les soumissionnaires produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-5 à 16 du Code de la Commande Publique.

La procédure sera déclarée infructueuse :

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, Où
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique ont été présentées.

7.3 Procédures de recours

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.